



# FICHE PRATIQUE

## Les entretiens de fin d'année

### ENTRETIEN D'ÉVALUATION

**OBJECTIF** : faire le **bilan de l'année** (analyse des missions réalisées, des résultats obtenus, des difficultés rencontrées), fixer les **objectifs de l'année suivante** et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

### ENTRETIEN PROFESSIONNEL

**OBJECTIF** : envisager les **perspectives d'évolution** professionnelle et les formations qui peuvent y contribuer. C'est un rendez-vous obligatoire entre le salarié et l'employeur\*.

#### BON À SAVOIR :

Un entretien d'évaluation à mi-année actera les points saillants du premier semestre.

#### CONSEIL !

Détaillez vos réussites et vos difficultés, Proposez des objectifs atteignables.

#### CONSEIL !

Parlez de votre projet professionnel, Proposez les formations nécessaires.

#### BON À SAVOIR :

Ces entretiens influencent directement votre RVP et votre évolution salariale.



#### TAUX DE RVP

Contribution considérée comme :  
Défaillante (note 1) : 0 à 45%  
Limitée (note 2) : 50 à 85%  
Satisfaisante (note 3) : 90 à 110%  
Déterminante (note 4) : 115 à 135%  
Fondamentale (note 5) : 140 à 150%



#### MSI

L'augmentation du salaire et le changement de classification récompensent l'accroissement des compétences et/ou des responsabilités.

#### BON À SAVOIR :

Vos représentants SNB sont à votre disposition pour vous aider et vous conseiller avant et après vos entretiens, notamment si vous souhaitez rédiger un commentaire dans MYDEV.

\* Il doit avoir lieu au minimum tous les 2 ans ou lorsque le salarié revient de certains congés : congé de maternité, congé parental d'éducation à temps plein ou partiel, congé d'adoption, congé de proche aidant, congé sabbatique, période de mobilité volontaire sécurisée, période d'activité à temps partiel après un congé de maternité ou d'adoption, arrêt maladie de plus de 6 mois, mandat syndical. Il est obligatoire quelle que soit la nature du contrat (durée déterminée ou indéterminée, apprentissage ou professionnalisation) et quel que soit le temps de travail prévu dans le contrat (salarié à temps plein ou à temps partiel). Tous les 6 ans, l'entretien devient un entretien professionnel récapitulatif (EPR).

